

J'ai dû le rappeler au solliciteur général (M. Allmand) cet après-midi, lorsqu'il parlait des discussions et des relations avec les provinces et des rencontres qui ont eu lieu entre les procureurs généraux des provinces et lui-même à l'égard de cette loi. Il n'y a eu aucune consultation de ce genre avec les gens du Nord. On n'a pas demandé aux conseils élus du Territoire du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest ce qu'ils pensaient de cette loi.

Si on les avait consultés, les choses signalées par mon voisin des Territoires du Nord-Ouest et que je compte signaler moi-même auraient figuré dans ce bill. Je ne puis comprendre que le gouvernement ne tienne aucun compte des besoins des gens des îles du haut Arctique et des régions éloignées des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon au point de demander à ces gens de respecter les dispositions de ce bill. Ceux-ci ont besoin d'armes à feu pour survivre. Sans elles, ils ne peuvent pas manger. Ils n'ont ni industrie ni commerce.

Je pense surtout aux gens de Old Crow, dans ma circonscription, qui vivent de chasse et de pêche d'un bout de l'année à l'autre. Il faut donc qu'ils puissent se servir d'armes à feu sans aucune restriction. Si vous leur enlevez ce droit, ou si vous leur créez des obstacles, vous leur enlevez le pain de la bouche. On retrouve sans doute la même situation dans bien des régions du nord des provinces, mais dans les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon, elle est encore plus grave.

Je crois pouvoir mieux illustrer la situation des gens d'Old Crow en donnant un exemple. Le député des Territoires du Nord-Ouest en a donné un. Permettez-moi d'en donner un à mon tour. Il y a un petit village au Yukon appelé Champagne. Un Indien marchait dans les bois non loin de Champagne qui, à cette époque, ne comptait que 20 ou 30 habitants. En marchant dans une partie boisée de la vallée, il se trouve tout à coup face à face avec un grizzli. Sa carabine était suspendue à son dos. Il n'avait pas le temps de la prendre et d'abattre le grizzli. S'il avait eu une arme de poing, il aurait pu faire face à la situation, mais il n'en avait pas.

Le grizzli se jette sur lui. D'un coup de patte l'Indien est renversé. Sa seule idée, comme il ne peut pas épauler son fusil, est de faire le mort, et c'est ce qu'il fait. Il reste à plat ventre.

Pendant ce temps, l'Indien reste immobile. Il fait le mort.

D'un coup de patte, l'ours le scalpe, lui donne des coups de patte et le renifle.

Avec sa gueule, le grizzli saisit l'Indien par la nuque, lui donne un ou deux coups de patte et le relâche.

Pas un son, pas un mouvement. Cet homme a vécu en dépit de cette fameuse raclée. C'est le genre de situation dans laquelle peuvent se trouver les gens qui vont se promener dans les bois.

Il est d'usage, en fait, il est essentiel pour survivre dans les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon d'avoir le droit de porter le magnum 44, qui est le fusil utilisé ordinairement dans les bois plutôt qu'une lourde carabine. Les gens portent cette arme à feu en plus du baluchon et autre équipement.

Répression de la criminalité

Ceux qui font de la prospection et des gros travaux portent toutes sortes de pièces d'équipement, tels le théodolite et autres instruments qui pèsent lourd. L'arme commune est le magnum 44. Or, depuis de nombreuses années, presque un siècle, si je connais bien mon histoire, nous avons le droit de porter cette sorte d'arme, et maintenant on veut nous imposer une restriction—le solliciteur général semble l'oublier—restriction émanant d'Ottawa selon laquelle la GRC peut dire que personne ne pourra avoir de permis pour le port d'armes de poing.

Les guides de chasse au gros gibier, les pourvoyeurs, les trappeurs et autres qui vivent en forêt se sont fait dire qu'on ne leur délivrera en aucun cas le permis qu'ils ont l'habitude d'obtenir d'une année à l'autre pour port d'armes de poing en forêt. C'est dommage que le solliciteur général ne soit pas ici. Il a dit que les prospecteurs du Yukon lui avait présenté des instances à ce sujet. Or, il n'y a pas que les instances des prospecteurs qui soient importantes. Je suis persuadé que d'autres groupes lui en ont aussi présenté. Tout aussi importantes sont celles des guides de chasse au gros gibier, des pourvoyeurs et des travailleurs engagés dans le travail d'exploration sur le terrain. Il leur faut ce permis pour faire leur travail.

Ce sera bientôt le printemps chez nous, après un long hiver, et je prierais le solliciteur général qui, je l'espère, lira demain mon intervention puisqu'il est absent actuellement, d'annuler immédiatement cette directive qui a été donnée et qui a pour effet de priver les gens des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon du droit de porter des armes de poing dans ces conditions.

Je me permettrai de me servir de l'exemple invoqué par le solliciteur général à propos des armes de poing et des armes à feu en général. Il a parlé du besoin de sécurité et des millions d'armes à feu que les gens possèdent au Canada et des deux ou trois millions d'individus qui sont en possession d'armes à feu. A partir de cela, il s'abrite derrière l'argument de la sécurité, des accidents et de la criminalité; il nous dit qu'il y a trop d'armes à feu au Canada et que nous devons imposer des règlements. Quant à moi, sur les millions de propriétaires d'armes à feu de ce pays, j'estime que 99 p. 100 sont des citoyens respectueux de la loi qui n'utiliseront pas leurs armes à des fins illicites et que pour les crimes de quelques-uns, ou les agissements illicites des autres, nous serons tous pénalisés.

● (2030)

Je pourrais retourner cet argument en parlant du succès écrasant, pour reprendre ses mots, je crois, du régime des libérations conditionnelles. Le ministre nous dit que des centaines et des milliers de libérations de ce genre sont accordées dans le cadre du régime actuel et que le taux d'échecs est relativement mince, ici encore j'emprunte ses propres mots. Si bien qu'en fait, on en revient à dire que par suite du grand nombre de libérations conditionnelles accordées, les quelques incidents isolés perpétrés par les libérés sur parole ne devraient pas conduire à renoncer entièrement à cette politique. On peut reprendre très efficacement cet argument et l'appliquer à la réglementation des armes. J'affirme que le nombre d'individus qui se servent d'armes à feu à des fins illicites ne devrait pas nous obliger à imposer des dispositions pesant sur la majorité des possesseurs d'armes respectueux de la loi.